

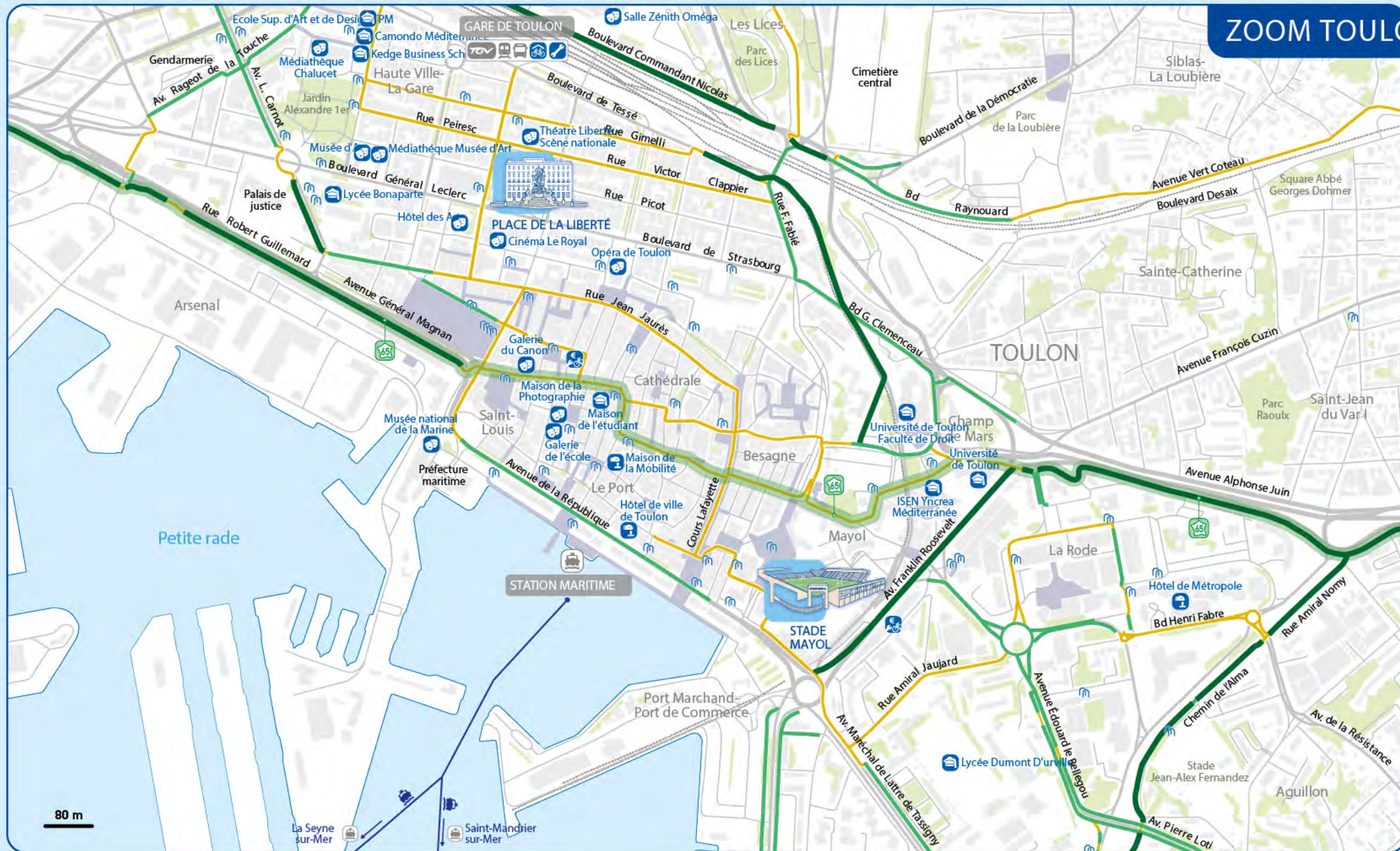
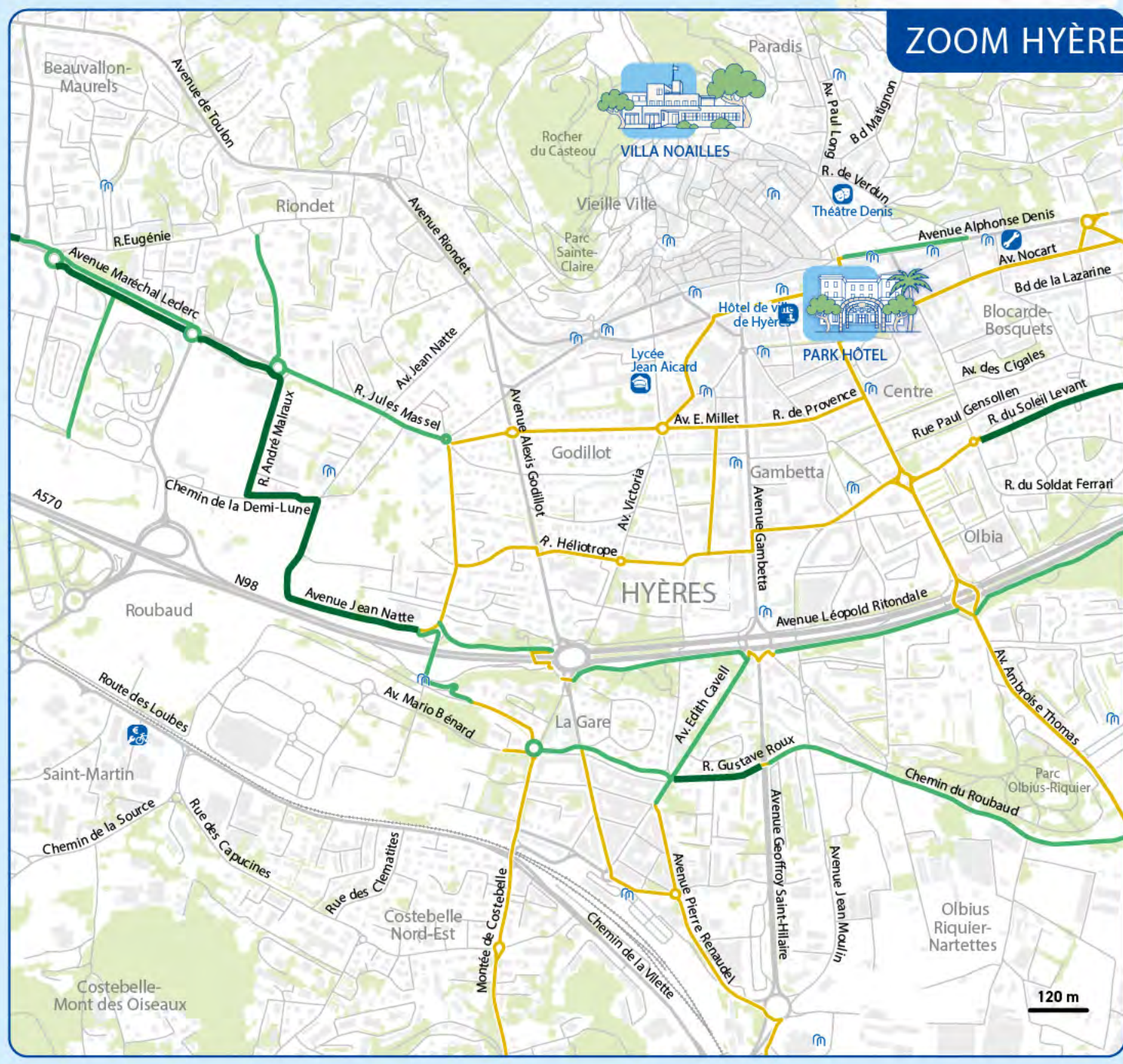


# Plan vélo

Itinéraires cyclables de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

ÉDITION 2024-2025  
Plan gratuit / Ne peut être vendu



## LE CODE DE LA ROUTE

LES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE

**Trottoirs**  
Ils sont réservés aux piétons. Les vélos et trottinettes électriques, ont l'interdiction d'y circuler. Seuls les enfants de moins de 8 ans ont l'autorisation de circuler à vélo sur les trottoirs.

**Aires piétonnes**  
Ce sont des espaces publics dédiés aux piétons. Ceux-ci sont prioritaires. Les cyclistes y sont tolérés (sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police).

**Zones 30**  
Dans ces zones, la vitesse est limitée à 30 km/h pour tous les usagers. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes (sauf dispositions contraires prises par arrêté).

**Zones de rencontre**  
Ces voies urbaines (une rue, une place, ou ensemble de voies) donnent la priorité aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous.

**Pour votre sécurité, respectez le code de la route**

- Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues
- Aménagement cyclable obligatoire
- Aire piétonne
- Double sens cyclable
- Voie verte réservée aux piétons et véhicules non motorisés
- Panneau d'identification d'un itinéraire cyclable
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt des feux et s'engager sur la voie située en continuité
- Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt des feux et s'engager sur la voie située en continuité
- Signal d'autorisation conditionnelle de franchissement pour les cycles
- Voie réservée aux transports en commun et aux vélos

## VIGILANCE ET RESPECT

L'espace public est ouvert à tous et ce titre, le existe des règles de partage permettant de protéger les plus vulnérables que sont les piétons et les cyclistes. Le cycliste doit donc respecter certaines règles :

**Vigilance quand le piéton est prioritaire**  
Dans les zones piétonnes et les zones de rencontre, le cycliste circule à l'allure du pas.  
Tout dépassement d'un piéton doit être signalé en amont et s'arrêtant suffisamment pour ne pas gêner et éviter tout mouvement soudain du piéton.  
Il est interdit de circuler sur les trottoirs à vélo, excepté pour les enfants de moins de 8 ans.  
Circuler en adaptant sa vitesse lorsque la fréquentation des piétons est importante sur une voie verte.

**Respect de la réglementation**  
Il est important de surveiller régulièrement l'état de vos pneus. Les pneus usés ou mal gonflés peuvent crever.  
Attention à bien garder une distance de sécurité d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.  
Le cycliste ne doit pas circuler sur les sites propres bus, sauf si le panneau « vélo » est situé sous le panneau bleu circulaire Bus.  
Anticiper tout changement de direction et signaler votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.  
Ne pas circuler à vélo avec des écouteurs. Ceci est passible d'une amende de 135 €.   
Ne pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

**Attention aux angles morts lors du dépassement d'un bus ou d'un poids lourd !**

ANGLES MORTS

**Aménagements cyclables - 328 km**

- Aménagements séparés des véhicules motorisés (voie verte, piste cyclable)
- Autres aménagements
- Itinéraires de liaisons conseillés (non aménagés)
- Itinéraire Véloroute V65

**Vélo**

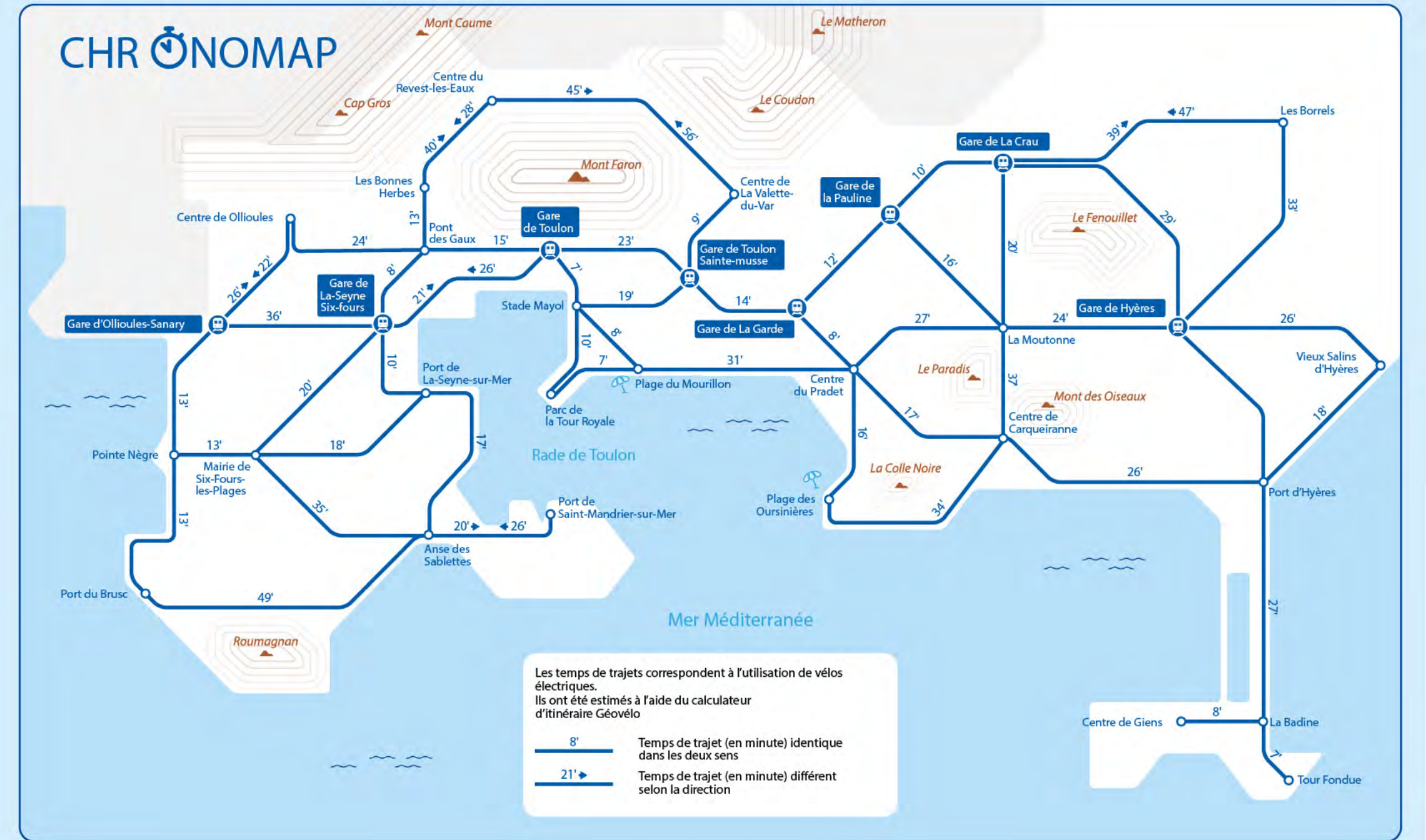
- Véloc'
- Station de gonflage
- Loueur et/ou vendeur
- Réparateur
- Loueur, vendeur et réparateur
- Parc vélo sécurisé
- Arceaux vélo

**Transport**

- Aéroport
- Gare TGV
- Gare ferroviaire
- Gare routière
- Gare maritime
- Téléphérique
- Accès des voies réglementées en période d'incendie

**Point d'intérêt**

- Site administratif
- Enseignement supérieur
- Équipement sportif
- Équipement culturel
- Bibliothèque
- Parc





## LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

### La piste cyclable

Voie séparée de la chaussée (le plus souvent à double sens) exclusivement réservée aux cycles et interdite aux véhicules à moteur.



### La bande cyclable

Voie située sur la chaussée réservée exclusivement aux cyclistes. Elle est délimitée par une ligne blanche discontinue. Il est recommandé une largeur d'1,50 m.



### La voie verte

Aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés. Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers... La voie verte ne peut en aucun cas être aménagée sur un trottoir. C'est une route en site propre, séparée de la chaussée.



### Le double sens cyclable

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé aux cyclistes. Il est à généraliser dans les zones 30 et zones de rencontre.

### La voie mixte bus/vélo

Permet aux cyclistes de circuler dans les couloirs réservés aux bus, à condition que ceux-ci soient ouverts ou d'une largeur d'au moins 4,5 m. La mixité doit être signalée par un marquage vélo au sol ou par une signalisation verticale.

### La chaussée à voie centrale banalisée (Chaussidou)

Chaussée étroite sans marquage axial, dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive.



## PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL

### LE DÉPARTEMENT

Le parcours cyclable du Littoral créé par le Département du Var et dont l'objectif est de développer l'usage du vélo au travers d'un itinéraire sécurisé, occupe sur une grande partie de l'itinéraire le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence.

Cet itinéraire est un tronçon aménagé de la V65, une véloroute d'intérêt régional et national, qui va de Saintes-Maries-de-la-Mer à Nice, soit 460 km en tout.



- TOULON
- LA SEYNE-SUR-MER
- HYÈRES
- SIX-FOURS-LES-PLAGES
- LA GARDE
- LA VALETTE-DU-VAR
- LA CRAU
- OLLILOULES
- LE PRADET
- CARQUEIRANNE
- SAINTE-MANDRIER-SUR-MER
- LE REVEST-LES-EAUX
- MÉTROPOLITAIN PROVENCE MÉDITERRANÉE
- Hôtel de la Métropole 107, boulevard Henri Fabre CS 30350
- 02041 Toulon Cedex 9
- Tél. : 04 94 93 83 00
- Fax : 04 94 93 83 83

## LES ÉQUIPEMENTS DU CYCLISTE



**Pour agir contre le vol**  
Munissez-vous d'un antivol en U et surtout, attachez le cadre du vélo à un point fixe. Pour plus de sûreté, si vous le pouvez, il est préférable d'attacher également la roue avant avec un 2<sup>ème</sup> antivol.

**Faites graver votre vélo !**  
Afin de lutter contre le vol, le marquage des vélos neufs ou d'occasion vendus par des commerçants, est devenu obligatoire. Si votre vélo n'est pas encore gravé, il n'y a pas d'obligation, mais cela est vivement conseillé. Un marchand de cycle pourra vous le graver.

**Une sonnette obligatoire**  
Votre vélo doit être équipé d'un timbre ou grelot pour pouvoir se signaler auprès des autres usagers.

**Un casque**  
Obligatoire seulement pour les enfants de moins de 12 ans, le casque est néanmoins recommandé.

**Un gilet**  
Il est obligatoire hors agglomération de nuit et de jour par mauvaises conditions de visibilité.

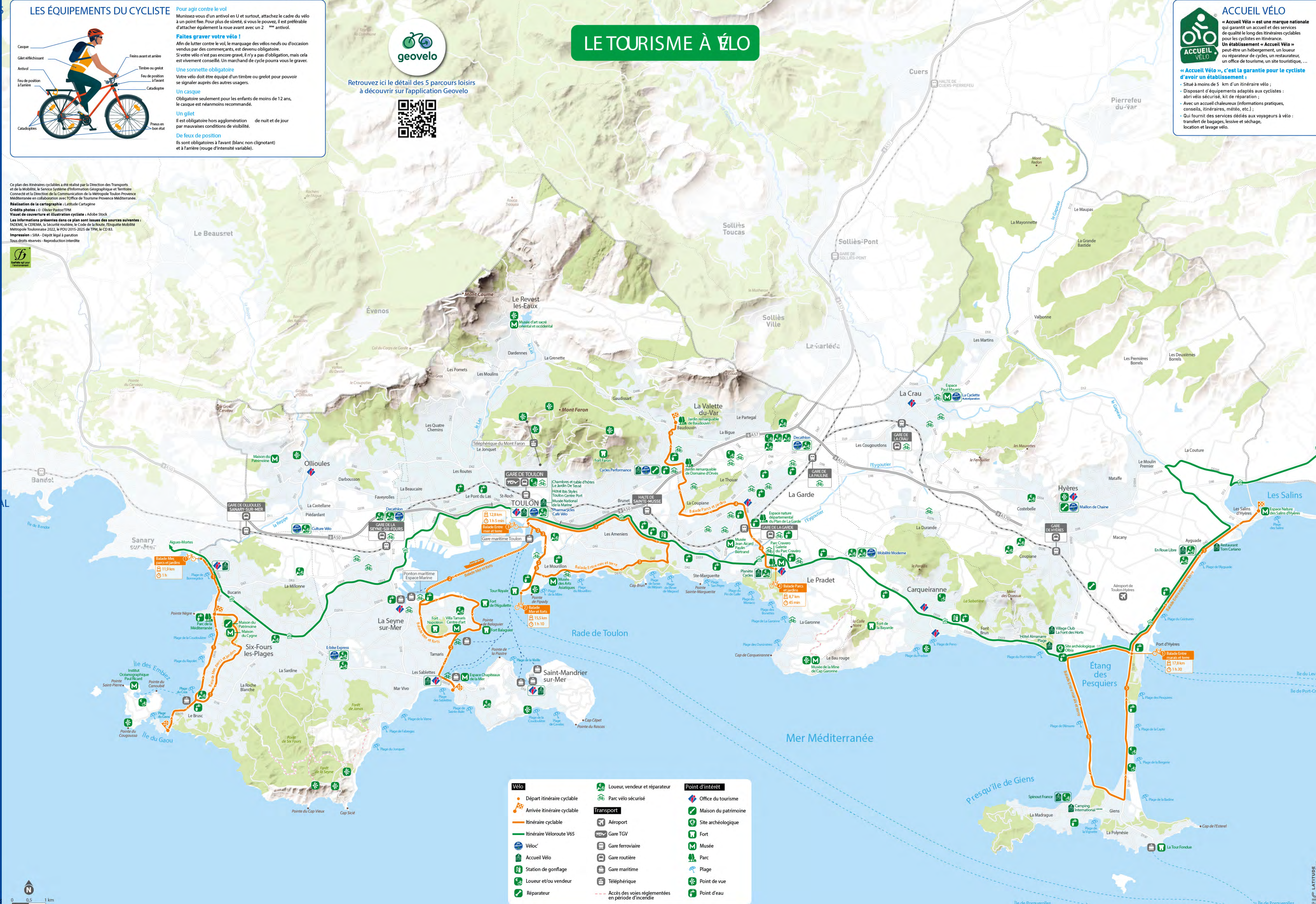
**Deux feux de position**  
Ils sont obligatoires à l'avant (blanc non clignotant) et à l'arrière (rouge d'intensité variable).



Retrouvez ici le détail des 5 parcours loisirs à découvrir sur l'application Geovelo



## LE TOURISME À VÉLO



### ACCUEIL VÉLO

« Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Un établissement « Accueil Vélo » peut être un hébergement, un loueur ou réparateur de cycles, un restaurateur, un office de tourisme, un site touristique, ...

« Accueil Vélo », c'est la garantie pour le cycliste d'avoir un établissement :

- Situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo ;
- Disposant d'équipements adaptés aux cyclistes : abri vélo sécurisé, kit de réparation ;
- Avec un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils, itinéraires, météo, etc.) ;
- Qui fournit des services dédiés aux voyageurs à vélo : transfert de bagages, lessive et séchage, location et lavage vélo.

- |                             |  |                        |
|-----------------------------|--|------------------------|
| <b>Vélo</b>                 | Louer, vendre et réparer                           | <b>Point d'intérêt</b> |
| Départ itinéraire cyclable  | Parc vélo sécurisé                                 | Office de tourisme     |
| Arrivée itinéraire cyclable | Aéroport   | Maison du patrimoine   |
| Itinéraire cyclable         | Gare TGV   | Site archéologique     |
| Itinéraire Véloroute V65    | Gare ferroviaire                                   | Fort                   |
| Véloc'                      | Gare routière                                      | Musée                  |
| Accueil Vélo                | Gare maritime                                      | Parc                   |
| Station de gonflage         | Téléphérique                                       | Plage                  |
| Loueur et/ou vendeur        | Accès des voies réglementées en période d'incendie | Point de vue           |
| Réparateur                  |  | Point d'eau            |

